

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 juin 2019

LUTTER HAINES INTERNET - (N° 2062)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

Rejeté

AMENDEMENT

N° 132

présenté par
M. Latombe

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 3, après la première occurrence du mot :

« loi, »

insérer les mots :

« les moteurs de recherche et annuaires en ligne, les cagnottes en ligne au sens de l'article L. 548-1 du code monétaire et financier et ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à inclure les annuaires en ligne et les cagnottes en ligne dans le champ des opérateurs concernés par la présente loi. En témoigne l'ouverture d'une cagnotte Leetchi à destination du boxeur Christophe Dettinger ayant frappé violemment des policiers pendant la crise des gilets jaunes.